

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la déclaration préalable n° 77 277 21 00065, accordée le 7 janvier 2022, à Madame Rachel et Monsieur André Burnet pour la division en 5 lots de la propriété cadastrée section ZA n° 237, ZA n° 853, ZA n° 854 et ZA n° 855, sis 20 rue Olivier à Marles-en-Brie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour le lot C, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 854, d'une superficie de 500 m², établie conformément au plan de division du cabinet de Géomètres-Experts SOGEFRA Île-de-France, à partir d'un levé effectué le 9 juin 2020 et cadastrée section ZA n° 867 :

- 20A rue Caron.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A Madame Rachel et Monsieur André Burnet,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 3 octobre 2022,
Le Maire

Patrick Poisot
Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 4 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20221003-ARRETE-2022-166-AR
Date de réception préfecture : 03/10/2022